Désaffectation d'un pipeline



En bref

La désaffectation d'un pipeline englobe ce qui suit :

- 1. Retirer le produit de la conduite;
- 2. Nettoyer l'intérieur de la conduite;
- Débrancher le pipeline des installations existantes, telles que stations de pompage ou autres pipelines en service;
- Installer des barrières dans la conduite pour empêcher l'infiltration ou le rejet de toute substance;
- Remettre les lieux dans un état comparable à l'environnement immédiat.

Un pipeline désaffecté peut être laissé sur place ou enlevé.

Qu'est-ce qu'une désaffectation?

La désaffectation est le fait, pour une société, d'arrêter définitivement l'exploitation d'un pipeline, sans mettre fin au service, qui est assuré par d'autres pipelines de l'exploitant.

La désaffectation est une étape optionnelle du cycle de vie d'un pipeline qui peut précéder la cessation d'exploitation. Avant de pouvoir désaffecter un pipeline, une société doit présenter une demande en ce sens à l'Office, qui a le pouvoir de l'accepter ou de la refuser.

Quand une société désaffecte-t-elle un pipeline?

- Lorsqu'un tronçon de pipeline n'est plus nécessaire.
- Lorsqu'un nouveau pipeline est requis pour en remplacer un autre en vue d'offrir le même service.

Comment les demandes de désaffectation sont-elles évaluées?

Avant d'approuver ou de rejeter une demande de désaffectation, l'Office examine de nombreux facteurs, dont la sécurité et les effets socioéconomiques, environnementaux et financiers. La désaffectation d'un pipeline ne requiert pas la tenue d'une audience publique, bien que l'Office puisse en convoguer une s'il juge que cela est dans l'intérêt public.

Comment les pipelines désaffectés sont-ils réglementés?

L'Office étant un organisme de réglementation présent pendant tout le cycle de vie d'une installation, la réglementation relative aux pipelines s'applique aux pipelines désaffectés comme s'ils demeuraient en exploitation. L'Office veille à ce que les sociétés continuent d'assumer leurs responsabilités envers les collectivités autochtones, les propriétaires fonciers et la population pour assurer la sécurité de l'emprise et des installations connexes.

Qu'est-ce qui distingue la désaffectation de la cessation d'exploitation?

Après la désaffectation d'un pipeline, le service (c.-à-d. le transport de produits) est maintenu par d'autres moyens, par exemple un nouveau pipeline construit sur le même tracé ou un tracé différent, ou d'autres pipelines faisant partie du même réseau.

Quand une société cesse l'exploitation d'un pipeline, le service au complet prend fin. Aucun nouveau pipeline n'est construit pour offrir le même service, et ce dernier n'est pas maintenu par d'autres pipelines du même réseau.

Les exemples qui suivent ne s'appliquent pas à tous les pipelines désaffectés. Pour obtenir plus d'information, nous vous invitons à lire les notes d'orientation relatives aux dispositions visant la désaffectation aux termes du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres à l'adresse http://www.neb-one.gc.ca/bts/ctrg/gnnb/nshrppln/2014nshrpplngn-fra.html.

Surveillance pendant tout le cycle de vie d'un pipeline

Demande

- Évaluations sur les plans environnemental, socioéconomique, financier et technique et évaluation des consultations
- Conditions rattachées à l'approbation

- · Conformité aux conditions
- Inspections
- · Rapport de surveillance post-construction

Construction

- Audits
- Inspections
- · Enquêtes sur les incidents

Exploitation

Désaffectation |

- Évaluations sur les plans environnemental, socioéconomique, financier et technique et évaluation des consultations
- Conditions rattachées à l'approbation
- * Cette étape n'est pas

Inspections

systématique.

Cessation d'exploitation

- Évaluations sur les plans environnemental, socioéconomique, financier et technique et évaluation des consultations
- · Conditions rattachées à l'approbation
- Inspections

Besoin d'aide ou d'information?

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Office ou communiquez avec lui au :

Site Web de l'Office :

https://www.neb-one.gc.ca/cntcts/index-fra.html

Office national de l'énergie 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 403-292-4800

Numéro sans frais: 1-800-899-1265

Suivez-nous sur Twitter à @ONE_NEBCanada

Courriel: info@neb-one.gc.ca

Liste intégrale des aperçus de l'Office